DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

SERVICE 2022/n°75 - Finances

> DELIBERATION 2022

Nombre de Conseillers :

EXERCICE: 33 PRESENTS: 25 VOTANTS: 30

ANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE Le 21 Octobre 2022

DATE DE CONVOCATION Le 20 Octobre 2022

OBJET:

Débat d'orientation budgétaire 2023

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en Sous-Préfecture le 03/4/22 et publié (ou notifié) le 03/11/22



nte délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

VILLE DE BRUAY SUR

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Recu en préfecture le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ID: 059-215901125-20221027-D75 2022-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents: Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX

Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric,

M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc,

Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique,

M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN

Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCO Jacques,

Conseillers ayant donné procuration:

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés: M. BECOURT Julien - Mme DYTRYCH Anne - M. MUSY Frédéric

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Ferritoriale de la République (NOTRé),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants,

Considérant qu'il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir sur les bases d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération,

Considérant que le ROB doit comporter les orientations budgétaires, la présentation des engagements pluriannuels ainsi que des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels et la durée effective du travail,

Après avoir consulté le présent rapport d'orientation budgétaire et débattu, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Après débat, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

> Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

> > Le Maire,

DUHAMEL.